

### Charte de subventionnement FSDIE

La commission sociale d'établissement est chargée de la gestion du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes. Le texte de référence est la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n°2011-1021 du 3 novembre 2011.

Elle est composée de personnalités qualifiées et d'étudiants. Les crédits du FSDIE, alimentés par une partie des droits d'inscription acquittés par les étudiants, sont affectés à l'aide aux projets étudiants.

Dans le cadre de son activité de soutien à la vie étudiante, le Bureau des formations et de la vie universitaire (BFVU) via le FSDIE peut subventionner tout étudiant inscrit à l'Université Paris 13 présentant un projet collectif qui offre un intérêt pour la vie étudiante de l'université.

## Critères d'appréciation :

- le projet doit être d'intérêt général ou collectif
- le projet doit avoir des **retombées directes ou indirectes pour la communauté universitaire de Paris 13** (exposition, conférence, projection, spectacle, fonds documentaire, ...)
- les nouvelles initiatives sont appréciées et la priorité est donnée aux nouveaux projets

### 1. Qui peut présenter une demande de subvention ?

Le FSDIE ne peut subventionner que les projets portés par une association et émanant d'étudiants inscrits régulièrement à l'Université Paris 13.

Il ne peut en aucun cas subventionner des projets faisant du prosélytisme religieux ou politique. Par le biais de la commission FSDIE, l'Université Paris 13 se donne un droit de réserve sur l'accord de la subvention à des porteurs de projets ne respectant pas le règlement intérieur de l'université.

# 2. Types de projets subventionnés

C'est la structure privilégiée pour susciter et concrétiser les initiatives étudiantes dans divers domaines : culturel, artistique, sportif, humanitaire, civique, santé, handicap, citoyenneté étudiante ...

Les dossiers incomplets, les subventions demandées pour équilibrer financièrement l'association, l'équipement des associations (mobilier, informatique, ...), les travaux de rénovation des locaux occupés par les associations, les projets tutorés et tout projet s'inscrivant dans les cursus ne sont pas pris en compte.

# 3. Composition du dossier

Tout dossier de demande de subvention doit être composé des pièces suivantes pour être étudié :

- formulaire dûment rempli
- budget équilibré et détaillé
- dossier de présentation du projet
- devis
- statuts de l'association (les derniers en date)
- présentation de l'association et composition du bureau
- RIB de l'association
- photocopie de la carte d'étudiant des porteurs de projets
- liste des participants à l'organisation du projet (nom, prénom, âge, formation suivie)
- documents édités (affiches, tract, journaux, ...)

La description du projet doit impérativement contenir les éléments suivants :

- objectif(s) du projet
- date(s), déroulement et lieu(x) de l'opération
- public concerné par le projet (nombre d'étudiants de la filière concernée et de l'université)





Le budget de l'opération doit impérativement contenir les éléments suivants :

- un tableau « dépenses/recettes » qui doit être équilibré en dépenses et en recettes
- toutes les autres demandes de subventions, sponsors, partenariat doivent y apparaître ainsi que les aides en nature ou matérielles
- il doit y être stipulé si les rentrées d'argent sont effectives ou en cours

Le montant de la subvention demandée ne peut pas égaler la totalité des dépenses. Le seul financement FSDIE des projets n'est pas autorisé. Un cofinancement et/ou un autofinancement est donc demandé.

## 4. Modalités d'examen du projet et de versement des subventions

La commission sociale se réunit plusieurs fois par an pour examiner les demandes de financement de projets collectifs présentés par des étudiants.

Avant tout dépôt d'un dossier de demande de financement, le projet devra être soumis au Bureau des formations et de la vie universitaire (BFVU). Aucun dossier ne sera présenté en commission FSDIE sans examen préalable par le VPCEVU et le chargé de mission vie étudiante.

Lors de la commission FSDIE, chaque porteur de projet doit exposer son dossier. Aucun projet ne sera examiné par la commission en l'absence du porteur de projet ou d'une personne désignée par lui pour le présenter.

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être remis au BFVU au plus tard **10 jours avant la commission FSDIE** et avant la date de réalisation de la manifestation. En cas d'absence de certaines pièces justificatives ou de renseignements complémentaires souhaités par l'une des deux parties, un mail sera envoyé. Il ne sera fait aucun rappel par la suite.

Les dossiers de demande de subvention sont examinés en réunion plénière. La décision est prise de manière collégiale. La commission FSDIE propose un financement ou un refus d'un projet au conseil d'administration de l'Université. Le montant de la subvention accordée sera versé en deux parties directement à l'association qui porte le projet par l'intermédiaire de l'Agent Comptable de l'Université Paris 13 :

- 75% de la subvention est versée à l'association une fois que le Conseil d'Administration de l'Université a adopté le projet.
- 25% après la réalisation de l'action sur présentation du bilan du projet financé.

Après examen des dossiers par le FSDIE et décision du Conseil d'administration, une notification d'attribution ou de refus argumenté est envoyée au responsable du projet.

#### 5. Contrôle de l'utilisation de la subvention

En cas de financement du projet présenté, l'association responsable du projet s'engage à rendre compte à l'Université de la mise en œuvre de son projet (envoi d'un rapport d'activités et d'un bilan financier dans les six mois suivants la réalisation du projet) et à mentionner le soutien du FSDIE de l'Université Paris 13 dans ses supports de communication. L'étudiant ou l'association n'ayant pas respecté ces règles pourrait se voir refuser par la commission FSDIE toute nouvelle demande de subvention. Un justificatif supplémentaire de toutes les dépenses pourra être demandé.

Après examen des bilans de l'opération, le montant de la subvention pourra être révisé. L'Université Paris 13 se réserve un droit de regard sur la bonne utilisation des fonds accordés et peut éventuellement demander l'émission d'un ordre de reversement. Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée.





#### **Quelques indications:**

- une initiative étudiante doit être à l'origine du projet c'est-à-dire que l'étudiant propose, entreprend et organise son projet
- le projet doit impliquer plusieurs acteurs (étudiants, enseignants, BIATSS, associations, composantes de l'Université, organismes publics ou privés, ...) et partenaires (financiers, matériels, ...)
- plusieurs services peuvent vous aider à monter votre projet : le Bureau des Formations et de la Vie Universitaire, le service de l'action culturelle et artistique, le département des activités physiques et sportives (DAPS)
- si votre projet nécessite l'utilisation de l'espace universitaire (forum, salle, amphithéâtre, hall, ...), joindre le formulaire de demande d'autorisation d'un événement dans les locaux de l'université
- la décision de subvention du FSDIE est indépendante de la demande d'autorisation d'événement dans les locaux de l'université

#### Composition de la commission FSDIE :

- le vice-président de la CFVU
- un représentant du Bureau des Formations et de la Vie Universitaire
- deux élus de la CFVU
- un représentant du CROUS de Créteil
- un représentant du service culturel
- un représentant du Département des Activités Physiques et Sportives
- un représentant de la Direction Générale des Services
- un représentant de l'Agent Comptable
- un représentant du service central de la scolarité
- un représentant du campus de Bobigny
- un représentant du campus de Saint-Denis
- le/la vice-président(e) étudiant(e) de la CFVU
- cinq élus étudiants du conseil d'administration
- six élus étudiants de la CFVU

Le BFVU est à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou aide éventuelle pour la constitution d'un dossier de projet :

Bureau des Formations et de la Vie Universitaire Bâtiment de la Présidence – 1<sup>er</sup> étage 01 49 40 44 73 vie-etudiante@univ-paris13.fr

